

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.  
COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.  
CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2013 A 19 HEURES.**

**Compte – Rendu.**

L'an deux mille TREIZE,

Le VINGT JUIN à DIX NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 31 MAI 2013.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Ayant pris part aux délibérations :	17

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Madame Elodie VARRAINE, Adjointe, Messieurs André BEGUE, Michel RIFF, Michel SARRAN Adjoints; Mesdames Gisèle COMANGES, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Ludovic ARIS, Daniel GAUTHIER, Jean – Michel MONE Vincent SIBIEUDE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jean – Luc CARRERE Adjoint, Messieurs Philippe CLERC, Jean – Claude CO, Alain LLENSE, Gérard ROUAIX, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER Conseillers Municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur ROUAIX, Monsieur BEGUE de Monsieur LLENSE, Monsieur SARRAN de Monsieur CARRERE, Monsieur MONE de Monsieur SARDA, Monsieur GAUTHIER de Monsieur CO.

Monsieur SARRAN a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

**2013 - 083 - Passation d'un contrat de délégation de service public sur la gestion du service public de distribution d'eau.**

**2013 - 084 - Passation d'un contrat de délégation de service public sur la gestion du service public d'assainissement.**

**2013 - 085 - Vote de la surtaxe communale sur le prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

**2013 - 086 - Vote de la surtaxe communale sur le prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

**2013 - 087 - Etablissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.**

**2013 - 088 - Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 (SIVU) et sa transformation en Syndicat Mixte.**

**2013 - 089 - Vote des subventions aux associations de la Commune en 2013.**

**2013 - 090 - Vote d'une subvention exceptionnelle pour ECOLO CO 2013.**

**2013 - 091 - Vote d'une subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de BOURG – MADAME pour l'organisation du championnat régional en avril 2013.**

**2013 - 092 - Modification du tableau des emplois communaux.**

**2013 - 093 - Célébration du Grand Hôtel – Partenariat avec l'Association du Musée sans Murs.**

**2013 - 094 - Modification des Tarifs des Concessions Funéraires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

---

**2013 - 083 - Passation d'un contrat de délégation de service public sur la gestion du service public de distribution d'eau.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que par délibération n° DEL-2012-139 du 29/11/2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public de distribution d'eau potable;

- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n° DEL-2012-139 du 29/11/2012 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, le Maire a jugé la dernière offre remise par la société Lyonnaise des Eaux comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui ont conduit le Maire à porter son choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société Lyonnaise des Eaux, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service public de distribution d'eau, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2224-12 ;

Vu les éléments communiqués par le Monsieur le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public de distribution d'eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société Lyonnaise des Eaux comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention tel qu'annexé à la présente ;

Vu le projet de règlement de service annexé au contrat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

1. D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec la société Lyonnaise des Eaux;
2. D'adopter le règlement de service.

**2013 - 084 - Passation d'un contrat de délégation de service public sur la gestion du service public d'assainissement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que par délibération DEL-2012-140 du 29/11/2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n° DEL-2012-140 du 29/11/2012 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, le Maire a jugé la dernière offre remise par la société Lyonnaise des Eaux comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui ont conduit le Maire à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société Lyonnaise des Eaux, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service public d'assainissement collectif, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2224-12 ;

Vu les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société Lyonnaise des Eaux comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention (Annexe 2) ;

Vu le projet de règlement de service annexé au contrat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

1. D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau / d'assainissement collectif avec la société Lyonnaise des Eaux;
2. D'adopter le règlement de service.

**2013 - 085 - Vote de la surtaxe communale sur le prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs pour la surtaxe communale sur le prix de l'EAU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** de les fixer dans les conditions suivantes :

**PART FIXE : 12 €**

**PART PROPORTIONNELLE AU M<sup>3</sup> : 0, 11 €**

2- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013

**2013 - 086 - Vote de la surtaxe communale sur le prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs pour la surtaxe communale sur le prix de l'ASSAINISSEMENT

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 dans les conditions suivantes:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** de les fixer dans les conditions suivantes :

**PART FIXE : 15 €**

**PART PROPORTIONNELLE AU M<sup>3</sup> : 0,15 €**

2- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **2013 - 087 - Etablissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;
- Que la redevance ainsi due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ;
- Que dans le cadre des contrats de délégation de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, les délégataires utilisent le patrimoine communal (réseaux, ouvrages, etc.) et tirent de ce fait un avantage de l'occupation du domaine public communal ainsi autorisée ;
- Que dans ces conditions, il revient au conseil municipal de délibérer sur le montant de la redevance à laquelle ces exploitants sont soumis, dans le respect des dispositions de l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que sur ces bases il est proposé de retenir les montants suivants : 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements;
- Que conformément aux dispositions précitées, il y a lieu de revaloriser ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de l'index « ingénierie » mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
- Que ces principes doivent être transposés dans le contrat de délégation afin de les rendre pleinement exécutoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE:**

1. d'instituer une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif;
2. d'appliquer cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur les bases suivantes :

<b>Taux de redevance</b>	<b>Assiette de référence</b>	<b>Montant de référence</b>
30 €/km de réseau	Pour l'eau potable : 32,49 km Pour l'assainissement : 36,37 km	974,70 € 1 091,16 €

3. de revaloriser les taux de référence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de l'index « Ingénierie » mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
4. d'actualiser les assiettes de référence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution des ouvrages (extensions, mises hors service, etc.) ;
5. de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches associées à l'application de la présente délibération.

**2013 - 088 - Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 (SIVU) et sa transformation en Syndicat Mixte.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2002 du 8 mars 2002, portant création du SIVU d'aménagement et d'exploitation de la Station de FONT-ROMEU – PYRENEES 2000.

Vu le projet de modification des statuts du syndicat à vocation unique tel qu'il est joint à la présente (Annexe n°3).

Considérant les conséquences de l'adhésion de la Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA a la Communauté de Communes CAPCIR-HAUT CONFLENT et l'application du principe de représentation-substitution.

Vu les propositions de modification statutaire, prises après délibération du comité syndical en date du 17 avril 2013, enregistrée en sous-préfecture de PRADES, en date du 22 avril 2013 ;

Considérant que l'article L 5214-21 (3<sup>ème</sup> alinéa) permet à une communauté de communes, pour l'exercice de ses compétences, de se substituer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **VALIDE** les modifications statutaires et notamment :

- la transformation du syndicat de communes à vocation unique, en syndicat mixte à la carte
- la modification de sa dénomination
- la modification de la qualité de ses représentants, en ce qui concerne l'activité nordique

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération envisagée.



## **2013 - 089 - Vote des subventions aux associations de la Commune en 2013.**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les propositions de subventions suivantes aux associations de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'OCTROYER** les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>VOTES</b>
<b>CINE CLUB</b>	<b>2 500</b>
<b>EMERGENCE</b>	<b>500</b>
<b>GROUPE PHOTO PYRENEES - CATALANES</b>	<b>500</b>
<b>THEATRE</b>	<b>500</b>
<b>MUSEE SANS MURS</b>	<b>5 000</b>
<b>PERQUE NO ASSOCIATION</b>	<b>2 500</b>
<b>FONT - ROMEU SOLIDARITE</b>	<b>1 000</b>
<b>FONT -ROMEU RALLYE TEAM</b>	<b>6 000</b>
<b>PERCU-BIDONS</b>	<b>1 500</b>
<b>ÉNERGIE SOLAIRE ET DEV. DURABLE</b>	<b>1 000</b>
<b>DES POTES ET DES PENTES</b>	<b>3 000</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTES</b>
<b>ACCA (CHASSE)</b>	<b>1 350</b>
<b>APPAC</b>	<b>300</b>
<b>CLUB DES AINES AMITIE SOULANE</b>	<b>500</b>
<b>FNACA</b>	<b>200</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</b>	<b>800</b>
<b>ASSOCIATION LOCALE IRRIGANTE ARROS</b>	<b>230</b>
<b>PECHE</b>	<b>1 350</b>

## **2013 - 090 - Vote d'une subvention exceptionnelle pour ECOLO CO 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, l'association Ecolo & Co organise en collaboration avec la mairie de Font-Romeu et la faculté de STAPS, la journée Ecolo C.O, évènement sportif et citoyen qui propose:

- Matin : ramassage des déchets sur les parkings et les routes d'accès à la station.
- Midi : Paella offerte à tous les participants du matin
- Après-midi : Course d'Orientation écologique (ramassage des déchets sur le domaine skiable et questions en lien avec le Développement Durable à chaque balise).

- Fin d'après-midi : Ateliers sportifs et de découverte (récup'art, tyrolienne, VTT, tir à l'arc...).

Monsieur le Maire ajoute que l'association organise le soir un concert à la salle de l'ENTREPOTS, l'entrée étant gratuite pour les participants à l'Ecolo C.O.

Monsieur le Maire expose enfin que pour l'organisation de cette journée, Ecolo & Co a constitué un dossier partenaires comprenant la présentation de l'association, de ses actions et le plan de financement prévisionnel pour la journée. Concernant ce dernier point, elle sollicite une subvention d'un montant de 600 euros auprès de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Ecolo & Co dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

### **2013 – 091 - Vote d'une subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de BOURG – MADAME pour l'organisation du championnat régional en avril 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier 2013, l'Association Club de Gymnastique Rythmique de BOURG – MADAME représentée par sa Présidente, Madame Virginie ERRE, avait sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation le 7 avril dernier d'un championnat régional de Gymnastique Rythmique sur le site du Lycée Climatique et Sportif de FONT - ROMEU.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2013, le Conseil Municipal avait souhaité ajourner sa décision à la production par l'association d'un budget prévisionnel de la manifestation et que ce budget prévisionnel a été adressé à la Commune, par courrier en date du 20 février 2013 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et une abstention, **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Club de Gymnastique Rythmique de BOURG – MADAME dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

### **2013 - 092 - Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard aux besoins de la Commune et aux nominations déjà intervenues sur des grades supérieurs par avancement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions suivantes :

#### **Filière Technique :**

- Suppression de quatre postes d'adjoints techniques de deuxième classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions exposées ci - dessus.

**2013 – 093 - Célébration du Grand Hôtel – Partenariat avec l'Association du Musée sans Murs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la célébration par la Commune les 26 et 27 juillet prochain du centenaire du grand hôtel, cet ancien prestigieux palace méritant une attention particulière en tant que symbole du développement touristique de toute la Cerdagne.

Monsieur le Maire précise que les festivités qui vont être organisées autour revêtent un caractère éminemment culturel et qu'à ce titre, l'Association « du musée sans murs », dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine de Font-Romeu, a souhaité s'associer à cet évènement.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc été arrêté un partenariat exceptionnel entre la Commune et cette association laquelle contribuera à l'évènement moyennant une participation exceptionnelle d'un montant de 10 000 € qui sera versée à la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'entériner** le partenariat entre la Commune et l'Association du Musée sans murs et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cet égard.

**2013 - 094 - Modification des Tarifs des Concessions Funéraires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions, la nécessité de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires s'impose.

Considérant la création en cours d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** de modifier les tarifs des concessions funéraires dans les conditions suivantes :

- Concession pleine terre                      30 ANS                      20 €
- Concession pleine terre                      50 ANS                      30 €
- Concession pleine terre                      Perpétuelle                      50 €
  
- Concession Caveau                      30 ANS                      1 000 €
- Concession Caveau                      50 ANS                      1 500 €
- Concession Caveau                      Perpétuelle                      2 500 €
  
- Dépôt de corps en Caveau Provisoire (la semaine)                      80 €/ Semaine  
(Pour une période maximum de 6 mois)
  
- Concession Columbarium Tarif 1 case pour deux urnes + plaques 30 ANS  
580 € (Fourniture de deux plaques non gravées)
  
- Concession Columbarium Tarif 1 case pour deux urnes + plaques 50 ANS  
780 € (Fourniture de deux plaques non gravées)
  
- Concession Columbarium Tarif 1 case pour deux urnes + plaques Perpétuelle  
1080 € (Fourniture de deux plaques non gravées)
  
- Dispersion des Cendres « Jardin du Souvenir » y compris la fourniture d'une  
plaque non gravée – Forfait : 390 €

2 – **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.